

# Annexe 06 – Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission

---

## 1. Synthèse

- 01 Le fait d'inclure un engagement de respect des droits de l'homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN a été longuement débattu par le CCWG-Responsabilité.
- 02 Le CCWG-Responsabilité a cherché un conseil juridique pour savoir si, au terme du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et l'Administration nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA), les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme pourraient être remises en question. Il a été conclu qu'une résiliation du contrat n'aurait pas d'impact sensible sur les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme. Cependant, le CCWG-Responsabilité a estimé qu'un engagement de respect des droits de l'homme **devrait être inclus** dans les statuts constitutifs de l'ICANN pour se conformer au critère de la NTIA de préserver le caractère ouvert de l'Internet.
- 03 Cette proposition d'un statut constitutif préliminaire en matière de droits de l'homme réaffirmerait les obligations existantes de l'ICANN vis-à-vis de ses valeurs fondamentales, et elle rendrait plus clair l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme.
- 04 Les modifications au texte de la version préliminaire proposée des statuts constitutifs depuis la deuxième version préliminaire de la proposition visaient à empêcher l'élargissement de la mission ou la « dérive de la mission » et en vertu de la version préliminaire du statut constitutif proposé l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés « parmi ses valeurs fondamentales ».
- 05 Le statut constitutif préliminaire proposé n'imposera aucun devoir d'application à l'ICANN ni aucune obligation de prendre des mesures d'application de ce statut constitutif.
- 06 Le statut constitutif préliminaire proposé précise également qu'aucune contestation à l'IRP ne peut être présentée au motif de ce statut constitutif jusqu'à ce qu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) soit élaboré et approuvé dans le cadre des activités de la piste de travail 2. Le texte précise également que l'acceptation du FOI-HR exigera le même processus que les recommandations de la piste de travail 1 (tel que convenu pour toutes les recommandations de la piste de travail 2).
- 07 En outre, le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs axes de travail qu'il est nécessaire d'entreprendre dans le cadre de la piste de travail 2 pour appliquer pleinement l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité



- Ajouter aux recommandations de la piste de travail 1 un statut constitutif qui transmette l'idée suivante :

« Parmi ses valeurs fondamentales, l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés tel que requis par la loi applicable. Cette disposition ne crée aucune obligation supplémentaire pour l'ICANN de répondre ou d'examiner toute plainte, demande ou requête visant à faire en sorte que l'ICANN applique les droits de l'homme. Cette disposition des statuts constitutifs n'entrera en vigueur que (1) lorsqu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) aura été élaboré par le CCWG-Responsabilité comme une recommandation consensuelle de la piste de travail 2 (dont le consensus comprend l'approbation des organisations membres) et (2) lorsque le FOI-HR ait été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN en suivant les mêmes processus et critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1 ».

  - Remarque : cette version préliminaire du statut constitutif proposé sera examinée tant par les avocats du CCWG-Responsabilité que par le département juridique de l'ICANN et ensuite soumise au CCWG-Responsabilité pour son approbation avant de la présenter au Conseil d'administration de l'ICANN pour approbation.
- Inclure ceci dans les activités suivantes de la piste de travail 2 :
  - élaborer un cadre d'interprétation des droits de l'homme pour le statut constitutif relatif aux droits de l'homme.
  - considérer des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments, s'il y en avait, qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut constitutif concernant les droits de l'homme.
  - considérer les politiques et les cadres que l'ICANN doit élaborer ou améliorer, le cas échéant, afin de respecter son engagement de respect des droits de l'homme.
  - en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN, la considération de comment ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus.

- considérer quel serait l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) par l'ICANN.
- considérer comment, le cas échéant, ce statut constitutif affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées.
- considérer d'une part la relation entre l'interprétation et la mise en œuvre de ce statut et d'autre part les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN.

### 3. Explication détaillée des recommandations

- 08 Dans le cadre des discussions sur l'inclusion d'un statut constitutif concernant les droits de l'homme, le CCWG-Responsabilité a demandé à son conseiller juridique d'analyser si, au terme du contrat des fonctions de l'IANA entre l'ICANN et la NTIA, les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme pourraient être remises en question. Les principaux aspects sont les suivants :
- seuls les États-nation ont des obligations directes en matière de droits de l'homme en vertu du droit international. Cependant, les organisations du secteur privé sont tenues de respecter toutes les lois applicables, y compris celles qui concernent les droits de l'homme.
  - une résiliation du contrat n'aurait pas d'impact significatif sur les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme.<sup>1</sup>
- 09 Cependant, le CCWG-Responsabilité a estimé qu'un engagement de respect des droits de l'homme **devrait être inclus** dans les statuts constitutifs de l'ICANN pour se conformer au critère de la NTIA de préserver le caractère ouvert de l'Internet. Ces critères incluent la liberté d'expression et la libre circulation de l'information.
- 10 En outre, le CCWG-Responsabilité a mis l'accent sur le fait qu'inclure un engagement de respect des droits de l'homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN ne devrait pas conduire à l'élargissement ni de la mission ni de la portée de l'ICANN. Bien qu'il y ait eu un accord général sur le fait que l'ICANN doit s'engager à respecter les droits de l'homme dans la limite de la portée de ses valeurs fondamentales, tout autre type d'activité, externe ou régulatrice, d'application de la loi serait complètement en dehors de sa portée.
- 11 Le CCWG-Responsabilité s'est également opposé à la possibilité de mettre en avant un droit de l'homme en particulier (tel que « la liberté d'expression ») dans la proposition de statut préliminaire, au motif que les droits de l'homme ne peuvent pas être mentionnés, soulignés ou appliqués de manière sélective puisqu'ils sont universels, indivisibles, interdépendants et liés.
- 12 Le CCWG-Responsabilité a examiné les commentaires reçus au cours de la troisième période de consultation publique, qui en général était en faveur d'inclure le texte relatif aux droits de l'homme à quelques exceptions près, qui comprenait le Conseil d'administration de l'ICANN.

---

<sup>1</sup> Voir le mémorandum du 29 juillet 2015, disponible à : [https://community.icann.org/download/attachments/53783718/Memo\\_%20%20%20ICANN%20%20Human%20Rights%20Obligations.pdf?version=1&modificationDate=1438504619000&api=v2](https://community.icann.org/download/attachments/53783718/Memo_%20%20%20ICANN%20%20Human%20Rights%20Obligations.pdf?version=1&modificationDate=1438504619000&api=v2). Tous les autres documents juridiques fournis sont disponibles à <https://community.icann.org/x/OiQnAw>.

- 13 Le CCWG-Responsabilité a tenu trois appels pléniers avec le Conseil d'administration de l'ICANN pour traiter spécifiquement ses préoccupations par le biais de discussions et de débats. En outre, l'équipe juridique de l'ICANN et les conseillers juridiques du CCWG-Responsabilité ont discuté des préoccupations soulevées par l'équipe juridique de l'ICANN quant à la possibilité d'avoir un grand nombre de contestations à l'IRP initiées en raison de revendications des droits de l'homme et quant aux problèmes que cela pourrait créer s'il n'existait pas un cadre d'interprétation pour mettre en œuvre correctement la disposition des statuts constitutifs proposée.
- 14 Le CCWG-Responsabilité a rédigé un texte de compromis basé sur une proposition de ses conseillers juridiques, qui, croyait-il, répondait à ces préoccupations. Le Conseil d'administration de l'ICANN a allégué que ce texte de compromis ne traitait pas ses préoccupations et ne fournissait pas d'exemples spécifiques de ses préoccupations au sujet des conséquences supposément inattendues.
- 15 Le Conseil d'administration a répondu avec des propositions de modifications aux texte préliminaire des statuts constitutifs, qui reflètent une position de compromis, et s'est engagé à respecter les droits de l'homme parmi les valeurs fondamentales de l'ICANN, qui ont été acceptées par le CCWG-Responsabilité.
- 16 Cette proposition d'un statut constitutif préliminaire en matière de droits de l'homme réaffirme les obligations existantes de l'ICANN dans sa portée réduite et sa mission, et elle rend plus clair l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme.
- 17 Les modifications au texte de la version préliminaire proposée des statuts constitutifs depuis la deuxième version préliminaire de la proposition visaient à empêcher l'élargissement de la mission ou la « dérive de la mission » et en vertu de la version préliminaire du statut constitutif proposé l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés « parmi ses valeurs fondamentales ».
- 18 Le statut constitutif préliminaire proposé n'imposera aucun devoir d'application à l'ICANN ni aucune obligation de prendre des mesures d'application de ce statut constitutif.
- 19 Le statut constitutif préliminaire proposé précise également qu'aucune contestation à l'IRP ne peut être présentée au motif de ce statut constitutif jusqu'à ce qu'un FOI-HR soit élaboré et approuvé dans le cadre des activités de la piste de travail 2. Le texte précise également que l'acceptation du FOI-HR exigera le même processus que les recommandations de la piste de travail 1 (tel que convenu pour toutes les recommandations de la piste de travail 2).
- 20 Le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs axes de travail qui doivent être entrepris dans le cadre de la piste de travail 2 dans le but d'appliquer pleinement l'engagement de l'ICANN en faveur des droits de l'homme, y compris le développement d'un FOI-HR.

## 21 **Statut constitutif préliminaire sur les droits de l'homme**

- 22 En réponse aux commentaires publics reçus sur la troisième proposition préliminaire le CCWG-Responsabilité présente le statut préliminaire suivant pour examen :

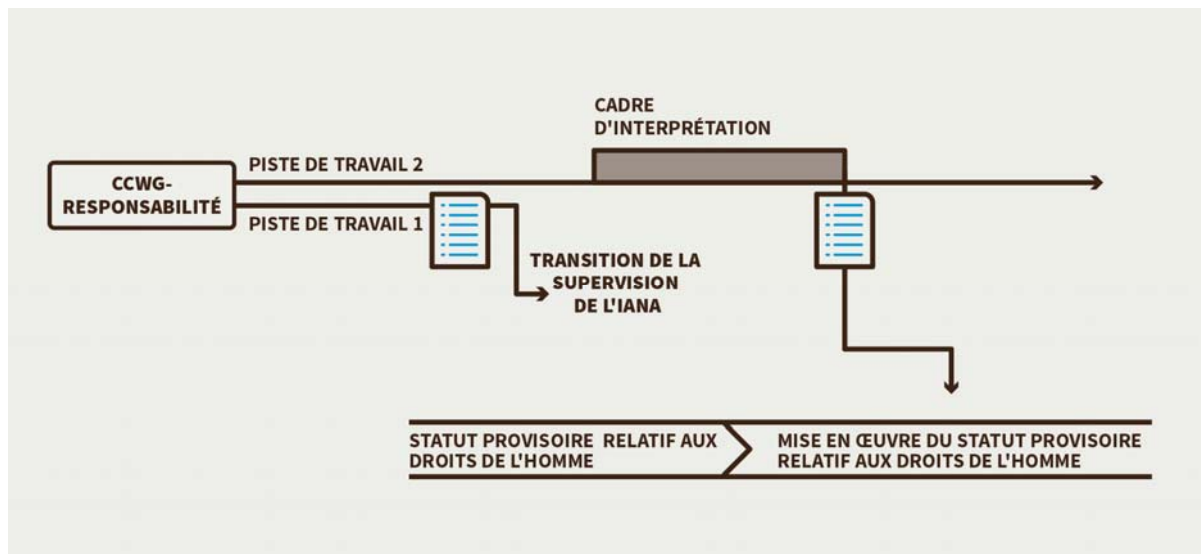
- 23 « Parmi ses valeurs fondamentales, l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés tel que requis par la loi applicable. Cette disposition ne crée aucune obligation supplémentaire pour l'ICANN de répondre ou d'examiner toute plainte, demande ou requête visant à faire en sorte que l'ICANN applique les droits de l'homme. Cette disposition des statuts constitutifs n'entrera en vigueur que (1) lorsqu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) aura été élaboré par le CCWG-Responsabilité comme une

recommandation consensuelle de la piste de travail 2 (dont le consensus comprend l'approbation des organisations membres) et (2) lorsque le FOI-HR ait été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN en suivant les mêmes processus et critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1 ».

## 24 Application de l'engagement de respect des droits de l'homme

- 25 Pour s'assurer que ces activités de la piste de travail 2 soient mises en œuvre, le CCWG-Responsabilité exige qu'un statut constitutif soit adopté dans le cadre de la piste de travail 1. Le statut proposé pour adoption dans le cadre de la piste de travail 1 n'entrera pas en vigueur jusqu'à ce que le FOI-HR sera approuvé.
- 26 Le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs activités qu'il a recommandé d'entreprendre dans le cadre de la piste de travail 2 qui appliquera pleinement l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme. La piste de travail 2 se centre sur certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition de la supervision de l'IANA.

27



- 28 Les activités relatives aux droits de l'homme que doit aborder la piste de travail 2 sont :
- le développement d'un FOI-HR pour le statut.
  - la considération des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut.
  - la considération des politiques et des cadres, le cas échéant, que l'ICANN doit élaborer ou améliorer afin de respecter son engagement de respect des droits de l'homme.
  - la considération de la manière dont ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus, en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN.
  - la considération de l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du GAC par l'ICANN.

- la considération de comment, ou pas, ce statut constitutif affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées dès qu'un FOI-HR sera développé par le CCWG-Responsabilité comme une recommandation consensuelle de la piste de travail 2 (dont le consensus comprend l'approbation des organisations membres) et lorsque le FOI-HR sera approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN en suivant les mêmes processus et critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1.
- la considération de comment l'interprétation et la mise en œuvre des présents statuts interagira avec les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN

#### **4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Le CCWG-Responsabilité a examiné les commentaires reçus au cours de la troisième période de consultation publique, qui en général était en faveur d'inclure le texte relatif aux droits de l'homme à quelques exceptions près, qui comprenait le Conseil d'administration de l'ICANN.
- Le CCWG-Responsabilité a tenu trois appels pléniers avec le Conseil d'administration de l'ICANN pour traiter spécifiquement ses préoccupations par le biais de discussions et de débats. En outre, l'équipe juridique de l'ICANN et les conseillers juridiques du CCWG-Responsabilité ont discuté des préoccupations soulevées par l'équipe juridique de l'ICANN quant à la possibilité d'avoir un grand nombre de contestations à l'IRP initiées en raison de revendications des droits de l'homme et quant aux problèmes que cela pourrait créer s'il n'existait pas un cadre d'interprétation pour mettre en œuvre correctement la disposition des statuts constitutifs proposée.
- Le CCWG-Responsabilité a rédigé un texte de compromis basé sur une proposition de ses conseillers juridiques, qui, croyait-il, répondait à ces préoccupations. Le Conseil d'administration de l'ICANN a allégué que ce texte de compromis ne traitait pas ses préoccupations et ne fournissait pas d'exemples spécifiques de ses préoccupations au sujet des conséquences supposément inattendues.
- Le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu avec des propositions de modifications au texte préliminaire des statuts constitutifs, ce qui reflète une position de compromis, et s'est engagé à respecter les droits de l'homme parmi les valeurs fondamentales de l'ICANN, qui ont été acceptées par le CCWG-Responsabilité.

#### **5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation**

- N/D

## 6. En quoi cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

- N/D

## 7. En quoi cela répond aux critères de la NTIA ?

### 29 Soutenir et améliorer le modèle multipartite.

- N/D
- 

### 30 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.

- N/D

### 31 Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.

- Les clients et partenaires des services de l'IANA au niveau mondial ont des attentes en matière de droits de l'homme. La mise en œuvre de ces recommandations répondra partiellement à ces attentes.
- 

### 32 Préserver le caractère ouvert de l'Internet.

- La recommandation 6 joue un rôle important pour satisfaire à cette exigence
- 

### 33 La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale

- N/D
-